

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 par fr. AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 2 Février

## LES CONSEILS DE PRÉFECTURE

Le Sénat vient d'adopter en première délibération une proposition de loi, dont il convient de signaler l'intérêt, sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

La loi du 28 pluviôse an VIII qui a institué ces conseils ne règle que leurs attributions qui ont été étendues depuis lors.

La procédure à suivre devant le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, avait été fixée par le décret du 22 juillet 1806, et la publicité des audiences y avait été introduite en 1831 avec le droit, pour les parties de présenter ou de faire présenter en leur nom des observations orales.

Ce droit n'existait pas devant les conseils de préfecture.

Il ne leur était pas interdit sans doute d'entendre les parties qui demandaient à soutenir oralement leur cause. On cite même un arrêté de M. de Gasparin, préfet de l'Ille-et-Vilaine qui leur en accordait expressément la faculté ; mais elle n'était entrée ni dans la pratique, ni dans la réglementation générale.

Elle n'y fut introduite que par le décret du 30 Décembre 1862, qui porte dans son article premier qu'à l'avenir les audiences des Conseils de préfecture statuant sur les affaires contentieuses seront publiques.

Ce décret, toutefois, avait réservé à une loi, qui devait être présentée et votée dans le délai de 5 ans, le soin de déterminer :

1° Les délais et les formes dans lesquels les arrêtés contradictoires ou non contradictoires des Conseils de préfecture peuvent être attaqués ;

2° Les règles de la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture, notamment pour les enquêtes, les expertises et les visites de lieux ;

3° Ce qui concerne les dépens ; »

Un projet de loi fut préparé par le conseil d'Etat, sur le rapport de M. Aucoc. Il fut présenté au Sénat de l'Empire à la séance du 10 Juin, 1870, à la veille même des événements qui n'ont pas permis qu'il y fût donné suite.

C'est ce projet, mis en harmonie avec les modifications introduites dans la législation depuis cette époque, qui a été repris par MM. Lisbonne et Clément, et qui vient d'être adopté par le Sénat.

Ce projet, qui ne contient pas moins de 60 articles, règle d'une façon complète les formes de la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs, en matière d'élections, de contributions directes de taxes assimilées d'expertises.

L'article 24 de la loi règle notamment une question civile donnant au président du tribunal de première instance le droit de statuer en référé, en cas d'urgence ou de difficultés à résoudre provisoirement, sur l'exécution d'un titre exécutoire ou d'un jugement.

D'un autre côté, la juridiction exceptionnelle que le code de procédure donne au président du tribunal civil n'a été étendue par aucune loi, soit au préfet, soit au vice-président du Conseil de préfecture.

Il est nécessaire cependant, dans certains cas, de faire constater régulièrement, et avant qu'ils ne disparaissent, des faits qui

seraient de nature à justifier une réclamation.

Les Conseils de préfecture ont été souvent saisis de demandes de cette nature, et ils ont ordonné des expertises à l'effet de constater les faits signalés. Plusieurs arrêts du Conseil d'Etat ont reconnu la régularité de ce mode de procéder.

La loi consacre cette pratique ; elle fait, de plus, ce que la jurisprudence ne pouvait pas faire, elle accorde au président le droit qui jusque-là ne pouvait être exercé que par le Conseil de préfecture tout entier.

Toutefois le président devra se borner à désigner un expert pour constater des faits, qu'il y a urgence à reconnaître et qui seraient de nature à motiver une réclamation devant le Conseil de préfecture. Cette vérification devra être faite, sans qu'il y ait lieu d'apprécier les droits respectifs des parties, le mérite et la recevabilité des prétentions. Ces questions appartiennent au fond du litige qui doit rester intact pour être soumis à la juridiction compétente.

Le projet détermine ensuite la forme des demandes incidentes et du jugement, la police des audiences, les recours devant le Conseil d'Etat.

En résumé, la loi future, dont l'étude a été empreinte d'une consciencieuse et laborieuse compétence, comble une lacune importante de la législation et est appelée à réaliser un progrès qui sera apprécié des justiciables. Il faut espérer qu'elle sera définitivement votée avant la fin de la législation.

\* \*

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 31 Janvier

### DISCOURS DE M. DE JOUVENCEL

Pour bien comprendre les grands mouvements qui se sont produits dans l'opinion publique, il faut en rechercher les causes : une des plus sérieuses est le débordement d'insultes déversées chaque jour contre le gouvernement.

La plupart des électeurs n'ont pas de parti-pris en politique ; ils ne sont pas attachés à une forme de gouvernement plutôt qu'à une autre (rires à droite), mais ils veulent tous l'indépendance nationale. (Très bien ! très bien ! à droite). Quand ils voient que le gouvernement ne se défend pas, ils pensent que c'est par impuissance ; et quand ils entendent dire que la France peut disparaître dans une guerre, ils sentent leur inquiétude s'accroître. (Bruit).

Les journaux ne se contentent plus de critiquer le Parlement, ils l'insultent : ils outragent même le président de la République ; et c'est la dignité nationale qui est atteinte. Nous marchons galement vers des aventures.

Je ne demande aucune mesure contre la presse, mais je ne veux pas qu'on tolère certaines manifestations qui déshonorent la presse. Si le gouvernement n'a pas d'armes suffisantes pour se défendre, qu'il vienne les réclamer ! La France est humiliée de voir le gouvernement traité tous les jours dans la boue.

Il faut que le gouvernement se prononce, et que l'on sache si ce gouvernement est vraiment un pouvoir. Je propose donc l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, constatant la nécessité de réprimer des écarts qui peuvent compromettre la paix intérieure et la liberté, invite le gouvernement à prendre des mesures pour faire respecter les pouvoirs publics. » (Bruit).

### DISCOURS DE M. FLOQUET

On a dit que le gouvernement avait été atteint par un événement récent. Dans l'intérêt de la République, j'accepterai toutes les responsabilités. Oui, le gouvernement est atteint dans la mesure où il peut l'être par une élection locale ; il est responsable et il a cru pouvoir s'en expliquer fraternellement avec la majorité républicaine. (Rires à droite).

Si notre politique recevait l'approbation du parti

républicain, nous pourrions la continuer avec plus d'autorité. Dans le cas contraire, nous n'avons qu'à préparer notre retraite. Puisque la discussion est portée à la tribune, le gouvernement est prêt à s'expliquer ; il ne croit pas que des mesures doivent être prises contre la liberté, mais il a le droit et le devoir d'atteindre ceux qui essaient de renverser la République. (Applaudissements à gauche ; exclamations à droite).

On a dit que les lois existantes offraient des moyens d'action suffisants contre les partis hostiles. Le gouvernement ne le pense pas. Le développement des communications et de la richesse ont fourni des moyens d'action coupables qui n'ont pu être prévus par la législation du code pénal. Le gouvernement proposera donc de nouvelles dispositions pour réprimer les attentats contre la sûreté de l'Etat. (Interruptions à droite. — M. Cunéo d'Ornano est appelé à l'ordre).

Le gouvernement connaît toutes les menées qui se sont produites ; il a pu se convaincre qu'une transformation profonde s'opérait dans les procédés électoraux. Le suffrage universel, qui s'exerçait entre des hommes convaincus d'opinions contraires, est devenu tributaire d'on ne sait quelles combinaisons de commerce et de syndicats. (Triple salve d'applaudissements à gauche et au centre).

M. Floquet. — Demain, le ministre qui me succédera trouvera la justification de tous les crédits et trouvera intacte la part des fonds secrets affectée au mois de février. (Applaudissements à gauche.) L'intervention de syndicats commerciaux dans les élections a été accompagnée de l'organisation de bandes salariées. (Protestations à droite ; applaudissements à gauche).

Cette transformation de la lutte électorale appelle l'attention des législateurs. A Rome on punissait la brigade ambitieuse, en Angleterre on fixe un minimum pour les dépenses électorales et on frappe de nullité les élections où ces frais ont dépassé le chiffre légal. (Interruptions.) Sans porter atteinte à la liberté des citoyens, on a le droit de s'occuper de l'affichage et du colportage au moyen desquels on répand dans le pays des légendes factieuses ou ridicules. (Protestations vives sur le banc boulangiste).

Le gouvernement doit proposer une législation nouvelle pour répondre à une situation nouvelle. On a dit que c'était la politique du gouvernement qui avait causé l'événement du 27 janvier ; elle n'a été ni sectaire ni stérile. Aucun député de la majorité républicaine ne peut se plaindre de n'avoir pas reçu du cabinet un accueil impartial.

Le cabinet ne peut conserver les affaires que s'il obtient un ordre du jour de confiance, avec une majorité suffisante pour assurer un avenir sérieux, Moi, tout le premier, je suis prêt à donner tout mon concours au nouveau cabinet qui serait choisi pour la sauvegarde et le perfectionnement des institutions républicaines. (Applaudissements à gauche, mais bien faibles au centre.)

### DISCOURS DE M. DE CASSAGNAC

M. de Cassagnac. — Je m'étonne de voir encore sur les bancs ministériels les membres du gouvernement auxquels la grande voix du suffrage universel a signifié leur congé. Très bien ! à droite.) Rester au pouvoir après l'événement qui s'est produit, c'est faire acte de factieux. (Dénégations violentes à gauche.)

Tout le monde connaît la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le gouvernement a toujours déclaré que tant que le général Boulanger n'aurait pas pris Paris, il n'aurait rien fait. Le général a accepté la bataille et l'a gagnée. On dit aujourd'hui que cette victoire est le fruit d'une opération commerciale. (Bruit à gauche.)

### INCIDENT

A ce moment, M. de Baudry d'Asson est frappé d'une syncope.

Mgr Freppel vient lui donner l'absolution. Ce triste événement a produit une vive émotion dans la Chambre.

M. de Cassagnac reprend : On va soutenir que cette élection est due à des camelots embrigadés, et que cette population de Paris est une population qu'on peut — pour trois francs par jour — détourner de ses devoirs. (Applaudissements à droite.) C'est la droite, aujourd'hui, qui est obligée de défendre la liberté contre le gouvernement. (Applaudissements à droite.)

La dissolution s'impose. Allez-vous-en ! ou pour mieux dire : Allons-nous-en, le suffrage universel vous le signifie.

Si vous vous insurgez contre le pays, vous allez

à votre tour refaire Brumaire et Décembre. (On rit à gauche.)

Emmailloté dans le gilet de Robespierre, M. Floquet, vous semblez vouloir finir dans les bottes de Bonaparte !

Il vous faut et vous soumettre et vous démettre, conclut M. de Cassagnac.

### DISCOURS DE M. HUBBARD

A cette heure, il ne doit plus y avoir de coteries. Il n'y a plus que les partisans de la dictature et les défenseurs de la République. Nous sommes en présence d'une conspiration formidable. — Bruit à droite.

Nous avons devant nous une vaste entreprise industrielle qui marche avec de l'argent coulant à flots, avec des bandes salariées. Son but est de confisquer la République et de mettre le pays aux mains d'un homme. (Applaudissements à gauche).

La bande en question, après avoir opéré en province, vient d'opérer à Paris, où nous l'avons vue à l'œuvre. Quelles mesures prendre ? Le boulangisme opère comme s'il s'agissait d'une émission financière. Il s'agit, par une réclame éhontée, d'imposer un nom, une figure, un homme.

— Allons-nous rester immobiles en présence de ces manœuvres qui vont continuer, et cela jusqu'aux élections générales ?

Le gouvernement ne nous a pas dit son intention là-dessus. Il nous propose de menues réformes légales, pendant la discussion desquelles l'ennemi commun poursuivra sa marche en avant.

Avant de chercher des lois nouvelles, il faudrait voir si l'on veut et si l'on peut se servir des lois actuellement existantes. Le gouvernement pourrait agir pendant que la Chambre voterait et le scrutin d'arrondissement et le budget. Seulement il faudrait pour cela au gouvernement et l'énergie et l'autorité morale. Le cabinet a-t-il cette énergie nécessaire à l'application des lois ?

### DISCOURS DE M. DE MONTJAU

« Il faut en finir, oui ! Je dis à tous les républicains qu'il faut en finir avec le boulangisme. »

M. Madier de Montjau rappelle avec indignation toutes les injures vomies contre le Parlement, pour mieux préparer l'avènement d'un dictateur, d'un maître. « On nous traite de tripoteurs, de misérables, dit-il, et ceux qu'on met en demeure de prouver de telles imputations, ont beau se dérober quand on leur demande des preuves, leurs calomnies n'en sont pas moins acquises. Toute cette campagne honteuse et dont je rougis de parler, toutes ces entreprises boulangistes, tout cela est illégal, odieux, et nous devons le réprover à la face du pays. »

### DISCOURS DE M. LAGUERRE

L'élection du général a un idéniable caractère républicain et révisionniste et je considère dès lors, qu'en parlant de je ne sais quelles machinations électorales, on a jeté à la face de Paris un outrage que nous repoussons avec dédain. »

— D'où vient l'argent ? crie la gauche.

« Le gouvernement, reprend-il, veut maintenant dans son affolement restreindre la liberté. Nous attendons sans nous inquiéter les lois d'exception qu'il prépare. Vous demandez d'où vient l'argent ? Je vais vous le dire. Nous avons eu d'abord le concours d'amis personnels et dévoués. C'est avec cela que nous avons commencé. Dans ces temps derniers, comme doit le savoir le gouvernement qui lit mes lettres et mes dépêches, nous avons eu des fonds qui nous venaient de la foule des citoyens désabusés et mécontents, parmi lesquels se trouvaient nombre de vos fonctionnaires. (Bruit prolongé. — La droite applaudit.)

« Quant à ceux qui disent que l'argent nous vient de l'étranger, ajoute M. Laguerre, nous dédaignons leurs dires. »

Et maintenant, on veut légiférer contre l'outrage et la calomnie, comme vous dites. Que nous importe ! Les outragés, les calomniés, c'est nous. On a déversé sur nous l'injure à un point tel que nombre de gens impartiaux ont été égarés et sont venus à nous. Maintenant, faites ce qu'il vous plaira. Nous continuerons notre campagne légale en présence d'une Chambre condamnée par le suffrage universel, et qui n'a plus rien à faire ici.

« Vous voulez rester jusqu'au bout malgré le vœu du pays, faites ce que vous voudrez. Mes amis et moi nous nous désintéressons de toutes ces choses. Nous ne pensons qu'au pays dont nous attendons le verdict d'où sortiront des institutions nou-

velles. Le suffrage universel va vous balayer. Nous n'avons que cela à attendre. »

DISCOURS DE M. CLÉMENCEAU

Je ne veux pas discuter avec M. Laguerre, dit-il. Ses outrages tombent à nos pieds. Voyons la situation. Nous avons été battus. Par qui ? Ce n'est pas très commode à savoir. Nous venons de voir que MM. de Cassagnac et Laguerre ne sont pas d'accord à cet égard.

Mais vous, que ferez-vous de votre victoire ? Vous abaisserez la patrie et la liberté aux pieds d'un homme. En cet état, qu'avons-nous à faire ? Voilà ce que le gouvernement et la majorité républicaine doivent examiner ensemble.

M. Hubbard demande la retraite d'un cabinet battu. Or, ce n'est pas le cabinet qui a été battu, c'est le parti républicain entier. Il faut le constater nettement.

Que faire ? On a parlé de lois d'exception. Elles ne serviraient à rien qu'à empirer une situation déjà si difficile.

Savez-vous de quel côté il faut porter notre effort ? Il faut le porter vers le suffrage universel. Rétablissons le scrutin d'arrondissement. Et puis aussi, tenez d'une main énergique les employés de vos administrations, et ne les laissez pas pactiser avec l'ennemi. Que le gouvernement actuel se mette à cette œuvre, qu'il fasse le budget et d'autres lois importantes. Qu'il ouvre l'Exposition.

Il pourra ensuite se retourner devant le pays et lui demander son suffrage.

Savez-vous ce qu'est ce parti bizarre qui nous occupe et nous afflige ? Ce n'est pas un parti politique, c'est une association religieuse, qui a en M. Boulanger son messie, son fétiche. Vous verrez si le suffrage universel se laissera prendre à cela. Attendons la fin. (Applaudissements.)

DÉCLARATION DES OPPORTUNISTES

M. Godefroy Cavaignac vient faire une déclaration au nom des opportunistes :

« Le gouvernement, dit-il, a demandé aux adversaires de sa politique de venir se déclarer. Je viens le faire. La politique suivie en ces dernières années a été équivoque, en ce qu'elle s'efforce de concilier les radicaux et les modérés. Le résultat de cette politique a été l'élection du 27 janvier. Nous ne pouvons donner notre confiance à une telle politique, ni consentir à sa continuation. »

MM. Montaud, Dupuis, Boissy-d'Anglas, etc., ont déposé un ordre du jour portant que « la Chambre, confiante dans la fermeté du gouvernement passe à l'ordre du jour. »

LE VOTE

Cet ordre du jour, accepté par le gouvernement, est adopté par 300 voix contre 240.

INFORMATIONS

MORT DE L'ARCHIDUC D'AUTRICHE

La mort tragique du prince héritier d'Autriche, l'archiduc Rodolphe, fait l'objet de tous les commentaires. D'après les uns, la cause serait toute naturelle, une apoplexie après une journée de chasse.

Voici, d'autre part, les versions du correspondant de la Lanterne :

L'archiduc Rodolphe a été tué à la chasse.

Il a été frappé d'une balle par derrière.

On se rappelle que le prince Rodolphe avait dit à San-Remo à celui qui allait devenir l'empereur d'Allemagne : « Je ne suis pas comme vous ; je n'escompte pas la mort de mon père. »

Comme Katkoff, comme Skobeleff, l'archiduc Rodolphe, ennemi de l'Allemagne, meurt d'une mort mystérieuse.

Voici enfin la note publiée par la Gazette officielle de l'Empire :

Les médecins ont constaté que la mort du prince héritier d'Autriche est le résultat d'un suicide. Ils ont remarqué que le prince avait reçu un coup de revolver dans la tête.

Les os du crâne sont complètement brisés.

A côté du lit se trouvait le revolver.

Cet acte officiel confirme l'opinion qui court dans la classe populaire que le prince est mort victime de la vengeance d'un subalterne à la suite d'une intrigue d'amour.

Quelques-uns cependant ne se cachent pas pour dire qu'il faut chercher dans la politique internationale la cause de cette fin tragique.

REVUE DE LA PRESSE

DÉPARTEMENTALE

L'Alliance républicaine et le Clairon s'acharnent depuis quelques jours sur une question historique. Il s'agit de savoir ce qu'était *Trestailions*.

L'un dit : c'était un brigand et à l'appui de son dire il cite les historiens Vaulabelle et Vielcastel ; l'autre dit : c'était un justi-

cier et apporte comme preuve l'opinion d'Alfred Nettement : Jacques Dupont, dit *Trestailions*, fût poursuivi comme assassin et pillard, mais les jurés l'acquittèrent.

Nous ne nous chargerons pas de mettre d'accord sur cette question le *Clairon* et l'*Alliance* pas plus que sur celle des élections qui eurent lieu à Nîmes en 1815.

Quinze protestants bonapartistes auraient été tués, ou auraient voté sous le poignard, dit l'*Alliance*.

Le Clairon répond :

Nous venons de relire l'histoire de cette élection.

Et pas un mot n'est vrai de ce qu'a avancé l'*Alliance*, d'après M. de Vielcastel.

M. de Vielcastel avait puisé ses renseignements dans un discours prononcé à la Chambre par M. de St-Aulaire, membre de l'opposition.

Mais il ressort d'une enquête très sérieuse faite à Nîmes même par M. de Larcy, et qu'on peut trouver à la fin du second volume de l'*Histoire de la Restauration*, par Nettement, que pas un assassinat ne fut commis en cette circonstance, bien que les catholiques eussent été assez malmenés pendant la période des Cent-Jours.

Les protestants votèrent en toute liberté, et la seule victime de la journée fut un prêtre, l'abbé d'Esgrigny, que les libéraux — toujours des mots et toujours des mensonges ! — assassinèrent sur un grand chemin, le soir, quand il revenait à sa cure, après avoir pris part au vote.

Voilà la vérité.

Pas un protestant tué.

Un prêtre assassiné.

Le *Clairon du Lot* a rendu compte d'une conférence royaliste faite à Montcuq, le 27 janvier, par M. Archambaud, avocat du barreau de Sarlat.

D'après le *Clairon*, cette conférence a eu un plein succès ; d'après l'*Alliance*, au contraire, elle aurait fait le fiasco le plus complet. Entre les deux extrêmes doit se trouver la vérité.

Le *Clairon* annonce qu'une autre nouvelle conférence royaliste aura lieu le 3 février, à Martel (grange de M. Laprade).

Elle sera faite par M. Paul Princeteau, président de la Société des conférences du Sud-Ouest, sur : Les causes des misères actuelles et le remède à y apporter.

L'*Alliance républicaine* publie une lettre assez originale d'un paysan de Latronquière, au sujet de l'élection du 27 janvier.

Nous en détachons le passage suivant :

M. Boulanger et M. Jacques s'étaient présentés tous deux avec l'étiquette républicaine. Le succès de M. Boulanger ne peut être considéré ni comme un échec pour la République ni comme un triomphe pour la réaction.

On vient de servir à la République, un gâteau « composé de farine Badinguiste, d'eau bénite de cour et épicé du sel Révolutionnaire ». M. Boulanger est la « croute dorée » qui enveloppe le tout. « La République a assez bon estomac pour digérer ce gâteau-là ».

D'autre part, l'*Alliance* publie une autre lettre venue de Paris, où le vote de la Ville-lumière, est ainsi jugé :

Contre qui a voté Paris ? Est-ce contre la République ? Aucunement, puisque, en fait, les deux candidats en présence criaient également : « Vive la République ! » Il a surtout voté, selon nous, contre les ministres, contre ses députés, contre son conseil municipal, contre ce conseil général ou municipal socialiste-anarchiste dont M. Jacques est le président. C'est ce conseil qui a été battu.

Paris se sent mal administré ; il a trouvé l'occasion d'exprimer son mécontentement et il l'a saisie avec empressement.

CHRONIQUE LOCALE

Monument Gambetta

Au moment où le Conseil municipal va être appelé à statuer sur l'allocation des fonds nécessaires au solde du monument Gambetta, nous croyons devoir publier le procès-verbal de la dernière réunion du Comité d'initiative qui pourra intéresser certains de nos édiles et le public cadurcien.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le vingt du mois de novembre, à huit heures du soir, les membres du comité de patronage du monument Gambetta se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du président.

Etaient présents : MM. Sirech, président, Boyssou, secrétaire-trésorier, Cambres, Lurguie, Bousquet, Costes, Guiraudies, Girma, Clary, Delpéch et Delpérier. Absents : MM. Caviolle, Relhié, Pouzergues, Laytou qui se sont faits excuser Talou et Brassac.

Dès l'ouverture de la séance, la parole est donnée à M. Guiraudies-Capdeville, rapporteur nommé par la sous-commission instituée à la séance du 4 courant.

M. Guiraudies donne lecture du rapport qui suit :

RAPPORT DE M. GUIRAUDIES-CAPDEVILLE

Messieurs, dans la réunion du 4 novembre courant, vous avez bien voulu nous charger de vérifier les opérations faites par MM. Sirech et Bouyssou, en vue de la construction du monument élevé à la mémoire du grand Patriote.

Dès le lendemain, votre Commission s'est mise à l'œuvre et, dans une séance qui a duré près de quatre heures, nous avons pu examiner les listes de souscription et vérifier les dépenses jusqu'au 31 mars 1887, époque à laquelle les comptes en recette et en dépense ont été arrêtés par notre honorable président.

Une seconde séance, non moins laborieuse, nous a permis de terminer notre travail de vérification et d'arrêter les bases du rapport que nous devons vous présenter. Voici les résultats de notre vérification :

RECETTES

Souscriptions recueillies en France ou à l'étranger.....	83,192 <sup>08</sup>
Souscription de la ville de Cahors.....	20,000 00
id. de l'Etat.....	15,000 00
id. du Conseil général du Lot.....	5,000 00
Produit du Banquet.....	6,700 00
Intérêts des fonds placés.....	1,771 82
Souscription des commerçants pour les fêtes d'inauguration.....	200 00
Souscriptions anonymes remises par M. Brassac.....	127 50
Remboursement de travail fait pour M. Julhia.....	40 00
Vente de photographies, médailles, pierre de taille, etc.....	1,118 30
Total des Recettes.....	133,149 <sup>70</sup>

Cette somme représente exactement le montant des listes de souscription et des titres divers déposés sur le bureau.

DÉPENSES

L'exécution du travail entrepris par la Commission comprend des dépenses de diverses natures que nous examinerons successivement :

Le monument — L'inauguration — Les frais divers.

Monument. — De ce chef, les frais s'élèvent à 103,357 fr. 60. Savoir :

A M. Falguières, sculpteur.....	30,000 <sup>00</sup>
M. Thiebault, fondeur.....	30,000 00
M. Berthault, mouleur pour les statues en plâtre qui ont été remplacées par les sujets en bronze.....	4,100 00
Frais de transport des statues.....	866 15
Fondations du monument.....	3,800 00
Fourniture de pierre de taille par le sieur Roger.....	4,100 00
Fourniture de pierre par Troussel pour remplissage et pourtour.....	527 00
Fourniture de pierre par Mercadier pour le pourtour.....	408 00
Transport de la pierre.....	5,801 75
Main-d'œuvre et fournitures.....	12,808 55
(Cette dépense est justifiée par les quittances Besse et un carnet d'attachements indiquant le nombre de journées employées, la nature et le montant des fournitures faites).	
Fourniture de dalles pour le glacis.....	661 35
Transport de ces dalles.....	343 35
Main-d'œuvre et fournitures.....	631 45
Charpenterie.....	2,000 00
Grille en fer forgé par Julhia.....	2,700 00
Fers et peintures.....	280 00
Honoraires de l'architecte, appareilleur, surveillant et régisseur.....	4,330 00
Total pour le monument.....	103,357 <sup>60</sup>

Inauguration. — Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 28,353 fr. Savoir :

Gratification à la Troupe.....	1,100 <sup>00</sup>
Décoration de la ville, chaises, etc.....	7,364 00
Voitures et logements pour les invités.....	540 00
Feux d'artifice, jeux, affiches, etc.....	3,693 35
Médaille commémorative de l'inauguration.....	985 00
Décoration de la salle du banquet.....	3,881 75
Frais du banquet.....	10,788 90
Total des frais de l'inauguration.....	28,353 <sup>00</sup>

Dépenses diverses. — Ce chapitre comprend une dépense de 2,928 fr. 35. Savoir :

Impressions, fournitures de bureau.....	1,193 00
Frais de poste.....	900 25
Commissions de banque, timbres, etc.....	163 90
Déplacement des statues Murat et Bessières.....	85 00
Dépenses diverses de toute nature.....	586 20
Total des dépenses diverses.....	2,928 35

La dépense totale engagée s'élève donc à..... 134,638 95

Les pièces de dépenses sont régulières et elles correspondent exactement aux divers articles portés sur le registre-journal mis à notre disposition.

RÉCAPITULATION

Les recettes se sont élevées à.....	133,149 70
Les dépenses sont de.....	134,638 95
D'où un déficit de.....	1,489 95

La somme constituant le déficit est due : savoir :

A M. Besse, pour un sol de maçonneries.....	1,100 00
A M. Bouyssou, trésorier, pour avances.....	389 25
Total égal.....	1,489 25

Messieurs, telle est la situation financière de l'œuvre entreprise pour léguer à nos enfants le souvenir de celui qui fut l'âme de la défense nationale.

Ce travail considérable a été mené avec une rapidité commandée par les circonstances, mais qui a nui peut-être à la parfaite exécution de l'œuvre. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons oublier que MM. Sirech, notre président, et Bouyssou, secrétaire-trésorier ont consacré tout leur temps pendant plusieurs mois à cette œuvre qui demandait beaucoup d'intelligence et une grande activité. Nous « leur adressons ici tous nos remerciements ».

Avant de clore son rapport, votre commission croit devoir appeler votre attention sur les points suivants :

1° Le piedestal du monument tout entier, grille en fer non comprise, a coûté 31,000 francs environ. Peut-être ce travail aurait-il pu être exécuté dans de meilleures conditions, s'il avait été mis en adjudication et confié à un seul entrepreneur responsable ;

2° En ce qui touche les frais d'inauguration, votre sous-commission ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise et son regret qu'une aussi grosse dépense, particulièrement pour le banquet, ait été engagée, sans une décision formelle du comité. On peut, en effet, raisonnablement soutenir que peut-être n'aurait-il pas dans la pensée de tous les souscripteurs au monument de contribuer à une dépense de cette nature, et il y a lieu, d'autre part, de remarquer que c'est au nom de la ville et non du comité que les invitations ont été faites. On ne comprend pas trop, dans ces conditions, l'introduction de cette dépense dans nos comptes ;

3° Quant aux dépenses engagées après le 31 mars 1887, alors que tous nos fonds étaient épuisés et le compte Recettes arrêté, il eût été peut-être également prudent de consulter le Comité sur l'opportunité d'une nouvelle dépense et sur la création des ressources correspondantes. Néanmoins, nous ne pouvons laisser ignorer que les travaux qui ont amené le déficit étaient le complément nécessaire, indispensable de l'œuvre, et nous pensons que la ville doit, en toute équité, payer les sommes encore dues.

CONCLUSIONS

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission a l'honneur de vous proposer :

D'approuver les comptes de M. Bouyssou, de les déclarer réguliers, de le décharger de sa gestion et d'ordonner le dépôt de toutes les pièces aux archives municipales ou à la Bibliothèque de la ville.

Quant au déficit de 1489 fr. 25, votre commission laisse au comité le soin de rechercher les voies et moyens pour le couvrir.

A cet égard, la Commission doit vous faire connaître que les frais de transport des statues, de la pierre de taille et des dalles se sont élevés à 7,126 fr. 25. Cette somme paraît bien considérable, et il y aurait peut-être lieu de faire examiner les divers comptes produits par la Compagnie d'Orléans par les hommes compétents qui s'occupent spécialement du règlement des affaires de même nature.

La minute du rapport remise à M. le Président porte la signature de MM. Guiraudies-Capdeville, Bousquet et Talou.

\* \* \*

RÉPONSE DE M. SIRECH, PRÉSIDENT

M. le Président remercie la Commission des termes dans lesquels elle apprécie ses efforts et ceux de M. Bouyssou pour la réussite de l'entreprise commune.

Répondant aux trois observations consignées dans le rapport, le Président fait remarquer :

1° Que sur les 31,000 francs de travaux que la Commission estime avoir dû être mis en adjudication, il y a pour 18,800 fr. de dépenses dont la nature excluait toute idée de concurrence : tels étaient les transports par chemin de fer pour 7011 fr. 90, — la grille, adjugée à M. Julhia, 2,700 fr., — la pierre de taille de la Nouvelle dont le prix avait été débattu pour 4,761 fr., — les honoraires de l'architecte, de l'appareilleur, du surveillant, etc. Il restait 13,000 fr. environ, représentant le montant de la main-d'œuvre. Or, pour cette main-d'œuvre, les nombreux tailleurs de pierre dure, dont les établissements bordent le Canal du Midi, à Toulouse, ont été pressentis, et de ces démarches il est résulté la conviction et la preuve certaine, que même en acceptant les conditions proposées par le sieur Delfau et qui étaient les moins onéreuses, les travaux exécutés en régie, sous la direction du sieur Besse, qui ont coûté 11,474 fr., se seraient élevés à 13,500 francs. Mais surtout la Commission a conservé sa entière liberté d'action, tandis que l'entrepreneur se réservait de déterminer ultérieurement le délai d'exécution et les indemnités qui pourraient lui être dues à raison du manque éventuel de pierre à tailler, réserves qui étaient la source certaine de nombreuses contestations et peut-être de l'ajournement indéfini de l'inauguration du monument ;

2° Quant à ce qui touche les frais d'inauguration dont « les membres de la Commission ne comprennent pas l'introduction dans les comptes de la souscription », il est certain que la mémoire a fait défaut à MM. les commissaires. En effet, dans la séance du 17 février 1884, à laquelle assistaient précisément MM. Talou, Bousquet et Guiraudies, il fut décidé que la somme de huit mille francs qui, à ce moment, paraissait devoir rester libre sur les prévisions des dépenses à faire, serait affectée aux dépenses de l'inauguration, étant entendu que le Conseil municipal pourvoirait au supplément nécessaire, s'il y avait lieu. Et, en effet, dans une séance postérieure, la Municipalité vota une nouvelle subvention de

dix mille francs. Et « spécialement en ce qui concerne le banquet », une réunion pour ainsi dire solennelle, à laquelle assistaient les membres du Conseil municipal, réunis aux membres du comité, provoquée pour délibérer sur le programme des fêtes de l'inauguration, décida, à la date du 21 février 1884, « qu'un banquet de 600 couverts aurait lieu par souscription, et fixa à vingt francs le prix du couvert ».

L'observation de la sous-commission reste, dès lors, sans fondement ;

3° Quant aux « dépenses engagées après le 31 mars 1887, pour lesquelles il eut été prudent de consulter le Comité », Messieurs les commissaires ont également perdu de vue que, par délibération du 20 janvier 1883, le Comité nomma une sous-commission, dont faisaient partie M. Sirech, président et MM. Relhié, Costes, Pouzergues et Bouyssou, à laquelle étaient donnés « tous pouvoirs pour mener à bonne fin l'organisation et la réussite de la souscription, la centralisation des offrandes et la construction du Monument », que ces pouvoirs furent renouvelés et confirmés les 3 septembre 1883 et étendus le 17 février 1884, en chargeant cette sous-commission du soin de rédiger le programme des fêtes de l'inauguration. C'est en vertu de ce mandat que la sous-commission s'est considérée comme autorisée et même obligée à entreprendre les travaux que MM. Guiraudies, Bousquet et Talou reconnaissent dans leur rapport « être le complément nécessaire, indispensable de l'œuvre ».

Après ces explications, M. le Président met aux voix les propositions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité, sauf la dernière, à laquelle M. Delpéch déclare ne pas s'associer.

- 1° Approbation des comptes présentés par M. Bouyssou, reconnus réguliers, et décharge de sa gestion ;
- 2° Dépôt des pièces comptables et de tous les dossiers et documents, à la Bibliothèque municipale ;
- 3° Remise du Monument aux représentants de la ville ;
- 4° Demande au Conseil municipal d'une nouvelle subvention de 1489 fr. 25 destinée à combler le déficit constaté.

Comme suite aux deux dernières résolutions, la lettre ci-après transcrite a été immédiatement rédigée.

« Cahors, le 20 novembre 1888.

Monsieur le Maire,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Monument élevé à la mémoire de Léon Gambetta est achevé.

La Commission qui avait entrepris l'accomplissement de cette œuvre a rempli sa tâche. Confiante dans votre patriotisme et dans votre attachement sincère à la mémoire du grand citoyen que la ville de Cahors s'honore d'avoir vu naître, elle laisse, sans aucune crainte, sous votre sauvegarde, ce monument que les libéraux de tous les pays ont contribué à édifier. Veuillez, monsieur le Maire et messieurs les Conseillers, l'accepter au nom de la ville de Cahors.

Malgré tous ses efforts, le Comité n'a pu lancer les recettes avec les dépenses. Ses comptes accusent un déficit de quinze cents francs (1489,15) qu'il vous prie de combler. La commission ne doute pas que vous voudrez bien ajouter cette nouvelle libéralité à celles que vous vous êtes déjà imposées et qui sont justifiées par l'importance et la valeur du Monument qu'elle lègue à la ville.

Veuillez agréer, monsieur le Maire et messieurs les Conseillers, avec nos remerciements, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Suivent les signatures de tous les membres habitant le département du Lot, à l'exception de MM. Delpéch et Talou.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Président, P.-F. SIRECH. Le Secrétaire, BOUYSSOU.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

Résultats du concours qui a eu lieu à Cahors, le 1<sup>er</sup> février 1889 :

Bœufs et Vaches

- 1<sup>re</sup> prime de 150 fr. à M. Devès, à St-Médard ;
- 2<sup>e</sup> — de 130 fr. à M. Vincens, à Lab.-Marn. ;
- 3<sup>e</sup> — de 120 fr. à M. Teyssède, à Gindou ;
- 4<sup>e</sup> — de 110 fr. à M. Lagrèze, à Arcambal ;
- 5<sup>e</sup> — de 100 fr. à M. Pradié, à Uzech ;
- 6<sup>e</sup> — de 90 fr. à M. Mayzen, aux Arques ;
- 7<sup>e</sup> — de 85 fr. à M. Barricombes, à Arcamb. ;
- 8<sup>e</sup> — de 80 fr. à M. Fournié, à Rassiels ;

Mention honorable

- 9<sup>e</sup> — à M. Souleillon, à Bégoux ;
- 10<sup>e</sup> — à M. Pradin, à Villesèque.

Espèce ovine

- 1<sup>re</sup> prime de 50 fr. à M. Labro, à Cabessut ;
- 2<sup>e</sup> — de 45 fr. à M. Petit, à Calamane ;
- 3<sup>e</sup> — de 40 fr. à M. Girma, à St-Michel ;
- 4<sup>e</sup> — de 35 fr. à M. Lacaze, à Lacapelle ;
- 5<sup>e</sup> — de 30 fr. à M. Souleillon, à Bégoux ;
- 6<sup>e</sup> — de 25 fr. à M. Lamelle, à Cabessut ;
- 7<sup>e</sup> — de 20 fr. à M. Miquel, à Espère ;
- 8<sup>e</sup> — de 15 fr. à M. Lagrèze, à St-Pierre.

LES SYNDICATS AGRICOLES

Le conseil de l'Union des syndicats des agriculteurs de France a décidé qu'il convoquerait à Paris au mois de juin 1889, c'est-à-dire au commencement de l'Exposition, un congrès de tous les syndicats agricoles, auxquels se joindront tous les représentants de la presse agricole.

Le conseil compte demander à l'assemblée ainsi formée, de rédiger en commun, sous la

présidence de M. le marquis de Dampierre, de véritables cahiers de l'agriculture, c'est-à-dire un exposé de ses tolérances, de ses griefs et de ces vœux.

CONSEIL DE GUERRE

Le conseil de guerre du 17<sup>e</sup> corps d'armée a prononcé, dans son audience de mardi, les condamnations suivantes :

Grégoire-Auguste Passet, caporal au 83<sup>e</sup> d'infanterie de ligne, reconnu coupable de vol d'effets de petit équipement et d'une ceinture de gymnase appartenant à l'Etat, est condamné à un an de prison.

Jean Espagnol, dit Pignol, jeune soldat de la classe 1885, du recrutement d'Agen, affecté au 7<sup>e</sup> de ligne, est condamné à 15 jours de prison, pour insoumission à la loi sur le recrutement.

MORT SUBITE

Jeudi matin, vers quatre heures, le nommé Duquesne, Charles-Louis, âgé de quarante-deux ans, chanteur ambulant, né à Roubaix (Nord), est mort subitement dans sa voiture, stationnée sur le cours Vaxis, laquelle servait de logement à ce malheureux, à sa femme et à six jeunes enfants.

D'après les constatations médicales, cette mort a été causée par la rupture d'un anévrisme.

ÉMIGRATION

Le vapeur Dupuy-de-Lôme, de la Compagnie des Chargeurs-Réunis, est parti de Bordeaux, le 25 janvier, avec un chargement complet de marchandises et emportant 1,200 émigrants dans la République Argentine.

Il s'y trouvait un grand nombre d'habitants du Lot, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-G.

ARMÉE

Par décision ministérielle, notre compatriote M. Henri Courbebaisse, chef de bataillon breveté au 64<sup>e</sup> régiment d'infanterie, officier d'ordonnance de M. le gouverneur militaire de Paris, passe au 117<sup>e</sup> régiment de même arme.

M. Pasquier de Francieu, capitaine au 7<sup>e</sup> de ligne, est proposé et classé pour le grade de chef de bataillon.

UNIVERSITÉ

Ont été promus nos compatriotes dont les noms suivent :

- A la 1<sup>re</sup> classe, M. Rouquet (de Figeac), professeur au lycée de Constantine.
- A la 3<sup>e</sup> classe, M. Séguy, chargé de cours de mathématiques au lycée de Laval.
- A la 4<sup>e</sup> classe, M. Bonefon, chargé de cours de mathématiques au lycée d'Angers.
- A la 5<sup>e</sup> classe, M. Besse, chargé de cours de mathématiques au lycée de la Roche-sur-Yon.
- A la 5<sup>e</sup> classe, M. Miquel chargé de cours de seconde au lycée de Mont-de-Marsan.
- A la 5<sup>e</sup> classe, M. Vieussens, chargé de cours de mathématiques au lycée de Tarbes.

SAISIE DE POISSONS

Hier matin, M. le commissaire de police de Cahors a saisi sur la place du marché des poissons corrompus qui étaient exposés en vente par la femme S... de Cahors.

PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Cahors, contre le nommé Carbonel, âgé de 33 ans, né à Noisy-le-Sec (Seine), pris en flagrant délit de vagabondage et mendicité.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Cahors, contre le sieur O..., cultivateur à Larroque-des-Arcs, pour vol de truffes au préjudice d'un inconnu.

Procès-verbal a été dressé par l'administration des contributions indirectes, contre la femme Manhiabal, mendicante, demeurant à La Coste, commune de Vers, inculpée d'avoir colporté et vendu du tabac de contrebande.

ADJUDICATIONS ET TRAVAUX

Le mercredi 20 février prochain, il sera procédé à l'hôtel de la Préfecture, à Tulle, à l'adjudication des travaux de terrassements, chemins, caniveaux, ballast, ouvrages d'art et maisons de garde de la partie du chemin de Limoges à Brive par Uzerche, dans la partie comprise entre les points kilométriques 89 kilom. 200 près Ussac et le raccordement avec la Cie d'Orléans près Brive, sur une longueur de 5 kilom. 127.

Les travaux comprennent :

Terrassements .....	657,025 16
Chaussées, pavages, etc.....	10,461 15
Ouvrages d'art, maison de garde.	497,486 34
	1,164,972 65
Somme à valoir.....	115,027 35
	1,280,000 »
Cautionnement provisoire.....	12,000 »
— définitif.....	40,000 »

MONTCUQ

Un procès-verbal a été dressé à la foire de Montcuq contre L. G., qui vendait des truffes agglomérées au moyen d'épines et de terre. La marchandise lui fut confisquée par la gendarmerie. Il serait déjà temps qu'on mette la main sur ces filous qui, le plus souvent, vendent autant de terre que de truffes, non con-

tents de les avoir récoltées sur les truffières d'autrui.

SAUX

Samedi dernier, le nommé Bousquet, de Pech-Belly, près Saux, conduisit un bœuf au forgeron pour le ferrer ; on voulut ensuite lui raccourcir une corne, mais ce bœuf prit peur au point que, quand on le sortit du travail, on ne put le maintenir ; il s'emballa et dans un clin d'œil on le perdit de vue. On se mit à sa recherche, et ça n'a été qu'après cinq jours seulement qu'on a pu l'arrêter à Cézac, après avoir, dans sa course furieuse, traversé un grand nombre de communes et même fait des dégâts considérables.

Mercredi soir, vers trois heures, le malheureux propriétaire est passé au Moulin-Bessou, emportant sur une charrette l'animal qu'on avait assommé, afin de le débiter ; mais on peut juger déjà du bénéfice, les recherches ayant coûté près de 80 fr. et la viande de cette bête furibonde ne pouvant qu'être imangeable.

FLAUGNAC

Lundi soir, un groupe de planteurs, qui venaient de présenter leur tabac à l'administration, rentraient chez eux vers 8 heures du soir.

Ils étaient arrivés à la côte du Montat, lorsque le jeune cheval de l'un d'eux eut peur et s'emballa.

Dans sa course échevelée, il ne put être maintenu par son conducteur, qui prit peur et voulut sauter. Il se fit en tombant quelques contusions sans gravité.

Le cheval accrocha sur sa route la charette de M. Vergnet, de Flaugnac, qu'il renversa avec le malheureux conducteur.

Lorsqu'on le releva, M. Vergnet était sans connaissance et couvert de sang.

On le transporta au Montat, chez M. Denestébe, où il reçut les premiers soins de cette famille d'abord et du docteur Autefage ensuite.

M. Vergnet avait de graves contusions et une plaie énorme à la tête. On espère cependant le sauver si des complications plus sérieuses ne surviennent.

CALVIGNAC

Dans la nuit du 24 au 25 janvier, un incendie dont les causes sont inconnues a détruit une maison et une grange appartenant aux nommés Bosc et Vernhet, cultivateurs à Calvignac.

Ces immeubles n'étaient pas assurés.

LACAPELLE-MARIVAL

Dimanche dernier un incendie a éclaté dans la grange du sieur Rybeirrolle.

Il n'y a pas eu d'accident de personne et les bestiaux qui s'y trouvaient ont été retirés à temps.

MONTVALENT

L'individu dont nous annonçons la découverte du cadavre décapité, sur la ligne du chemin de fer, entre Montvalent et Rocamadour, serait un habitant de Meyssac, (Corrèze), le sieur L..., qui aurait quitté cette ville depuis peu. Il avait mis dans un état intéressant une fille de dix-neuf ans qui n'avait pas toute sa raison et qu'on voulait le contraindre à épouser. Des enfants auraient également, dit-on, été victimes de sa lubricité.

Pour se soustraire au châtimement de ses fautes, on croit qu'il se sera suicidé.

MARTEL

Un vol important a été commis à Saint-Denis, près Martel, dans la nuit de dimanche, au préjudice du sieur Lecreux.

Ce vol consiste en une somme en or de 500 fr. ; de trois billets de banque de 100 fr. ; d'une valeur de 500 fr. ; d'un livret de caisse d'épargne et de plusieurs titres de rentes de 4 1/2 pour 100.

La justice informe.

FOIRES ET MARCHÉS

LALBENQUE

Favorisée par un temps splendide, notre foire a été belle. Il y avait beaucoup de monde, et les affaires marchaient assez bien.

Voici quelques prix : Les bœufs de travail avaient beaucoup d'acheteurs, quoique les prix ne fussent pas très élevés.

Les bœufs gras valaient de 28 à 32 francs les 50 kilos.

Un grand nombre de moutons avaient été amenés. On en a vendu beaucoup et à de bons prix.

Les porcs gras, de 40 à 44 francs les 50 kilos ; les porcelets, de 12 à 20 francs, suivant grosseur.

La volaille de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 la livre. Les œufs, 0 fr. 70 la douzaine.

Il s'est vendu une grande quantité de truffes de 4 à 5 francs la livre.

Le marché aux grains étant bien approvisionné : le blé, de 14 à 15 francs les 80 litres ; le maïs, de 7 fr. 50 à 8 fr. 50 les 80 litres ;

l'avoine, de 6 à 8 francs les 80 litres ; les noyaux de noix, 15 francs les 80 litres.

MONTCUQ

La foire favorisée par un beau temps, a été assez importante. Le foirail des bœufs était bien garni, et les transactions y ont été bien suivies.

La truffe s'est vendue 3 fr. 50 à 4 fr. Les volailles valaient 50 centimes la livre, et les œufs 70 centimes la douz.

Marché de La Villette du 31 janvier

Bœufs amenés, 1,769 ; vendus, 1,640 ; prix extrêmes du kil., 1 fr. à 1,34.

Vaches amenées, 551 ; vendues, 509 ; prix extrêmes du kil., 0,92 à 1,18.

Taureaux amenés, 119 ; vendus, 114 ; prix extrêmes du kil., 0,90 à 1,14.

Veaux amenés, 1,116 ; vendus, 950 ; prix extrêmes du kil., 1,64 à 2,04.

Moutons amenés, 17,207 ; vendus, 15,950 ; prix extrêmes du kil., 1,38 à 1,68.

Porcs gras amenés, 5,666 ; vendus, 5,585 ; prix extrêmes du kil. 1,08 à 1,16.

Marché de Bordeaux du 31 janvier

Bœufs amenés, 260 ; vendus, 161 ; prix extrêmes des 50 kil., 48 à 68 fr.

Vaches amenées, 47 ; vendues, 33 ; prix extrêmes des 50 kil., 35 à 55 fr.

Moutons amenés, 1,372 ; vendus, 699 ; prix extrêmes des 50 kil. 60 à 80 fr.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 19 au 26 janvier 1889

Naissances.

Bras Louis à Artis.  
Pondarie Marthe, rue Labarre, 31.  
Ségaud Eloi, avenue de Toulouse, 1.  
Bach Marie, à Cavaniès.

Décès.

Fournié Jean, 73 ans, Boulevard Gambetta, 1.  
Rigal Marguerite, 48 ans, aux Durands.  
Duquesne Charles, 45 ans, cour Vaxis.  
Rodolose Joseph, 69 ans, place Champollion, 2.  
Dreuilhe Lucien, 10 mois, place d'Armes.  
Albert Eugénie, rue Bouscarat, 2.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION MARIANI-PILO

Dimanche, 3 février 1889

LE FLIBUSTIER

Comédie nouvelle en 3 actes de J. Richepin

M<sup>me</sup> Devoyod, le rôle de Marie-Anne

On commencera par :

MONSIEUR SCAPIN

Comédie nouvelle en 2 actes de M. J. Richepin

Madame Devoyod, de la Comédie Française, engagée par M. Delétraz, l'administrateur des Tournées Artistiques, donnera, prochainement, sur notre Théâtre, une seule représentation de *Le Flibustier*, drame en 3 actes, et de *Monsieur Scapin*, comédie en 2 actes ; deux pièces nouvelles et deux grands succès du répertoire de la Comédie Française. L'auteur est M. Jean Richepin, un maître dont l'éloge n'est plus à faire. Nos lecteurs apprendront donc avec plaisir cette bonne nouvelle, qui ouvre la perspective d'une excellente soirée pour tous les amateurs de bons théâtres. Un drame et une comédie, de quoi pleurer et de quoi rire ; pouvoir passer dans la même soirée par des émotions différentes, et nous ne saurions trop insister sur le mot « deux pièces honnêtes », charmantes et admirables. Tel est le programme qu'a réussi à réaliser M. Delétraz ; nous l'en félicitons. Ajoutons qu'une excellente troupe, composée d'artistes de nos premiers Théâtres de Paris, assure à ces deux œuvres une interprétation irréprochable.

ETUDE

de M<sup>e</sup> LESCALE notaire à Cahors.

Publication

PRESCRITE PAR LA LOI DU 24 JUILLET 1867

MODIFICATION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte retenu par M<sup>e</sup> Lescale, notaire à Cahors, le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, la Société en nom collectif, « Galaup et Chavagnac », établie à Cahors, avenue de l'Abattoir, pour la fabrication et la vente des Chapeaux, a été modifiée comme suit :

La durée de la Société qui devait être de dix ans à compter du 31 décembre 1887 ne sera plus que de 4 ans et finira le 31 décembre 1891.

Une expédition de cet acte de modification de société a été déposée aux greffes de la justice de paix et du tribunal de Commerce de Cahors, le 31 janvier 1889.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES et à l'imprimerie Layrou, rue du Lycée (Cahors).  
La petite Carte de poche  
DU LOT

**FAITS DIVERS**

**Mouches et végétaux nuisibles.**

Le projet de loi adopté par le Sénat sur la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture, a été transmis à la Chambre des députés. Ce projet tend notamment à remplacer la loi du 28 ventôse an IV par des dispositions plus appropriées aux connaissances actuelles sur les mœurs des insectes.

Le rapport de la commission chargée de l'examiner a été rédigé par M. Javal et présenté dans la séance du 29 novembre. M. Javal conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été voté par le Sénat, et il adjure ses collègues de se garder d'y apporter des amendements.

« Les insectes ennemis de l'agriculture, dit-il, n'ont pas d'auxiliaires plus puissants que les lenteurs parlementaires. A l'inverse de la population française, ils ne cessent pas de se multiplier sous l'égide des lois. » Il faut espérer que ces sages paroles seront entendues, et que le projet de loi ne subira pas à la Chambre des députés les retards qu'une étude approfondie du sujet a nécessités devant le Sénat.

**Les mélasses allemandes.** — Depuis trois ans, l'importation des mélasses en France a pris des proportions rapidement croissantes; c'est un moyen pour l'Allemagne de s'affranchir des droits de douane sur les sucres et les alcools. En 1886, sur 117,000 tonnes de mélasses introduites en France, l'importation allemande était de 41,000 tonnes; en 1887, sur un total de 164,000 tonnes, elle a été de 84,000 tonnes; pendant les dix premiers mois de cette année, sur un total de 107,000 tonnes, elle figure déjà pour 61,640 tonnes.

Ce mouvement d'exportation a été favorisé par ce fait que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, l'Allemagne a supprimé la franchise dont jouissaient chez elles les sucres extraits des mélasses.

Ces mélasses étrangères, soumises à la distillerie en France, font une concurrence favorisée à la distillerie de betteraves, en même temps qu'elles contribuent à déprécier les mélasses des sucreries françaises.

C'est pourquoi M. Trystram et plusieurs autres députés ont présenté à la Chambre, dans la séance du 27 novembre, une proposition de loi tendant à taxer, à leur entrée en France, les mélasses étrangères d'un droit de 2 fr. 50 par

100 kilogr. Cette proposition a été renvoyée à la commission des douanes.

Le grand nombre de propositions du même genre, surgies dans ces derniers temps, démontre combien il est nécessaire que les modifications à apporter, dans la prochaine législature au tarif général des douanes, soient étudiées avec maturité, combien il importe encore que la qualification fautive et erronée de « matières premières » appliquée aux produits agricoles, disparaisse sans rémission: c'est une idée absolument dénuée de vérité qui a été la cause de tous les dénis de justice faits à l'agriculture, et contre lesquels celle-ci ne cesse de réagir. C'est sur cette base seulement que, si elle peut se réaliser, pourra être conclue l'union des agriculteurs et des industriels.

**Jurisprudence**

**Questions et Réponses.**

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, PRÈLEVEMENTS**  
Qu'elle est, exactement, la part pour laquelle les communes doivent contribuer aux dépenses de l'enseignement primaire?

Comment doit-on faire l'application de la partie remboursée par l'Etat, et la somme versée de ce chef doit-elle venir en déduction du sacrifice à faire par la commune?

**Réponse.** — La question a été soulevée à la Chambre le 3 décembre et il résulte de la discussion que le prélèvement du cinquième, affecté au service de l'enseignement primaire, ne peut porter que sur certains revenus communaux limitativement déterminés par la loi de 1881, c'est-à-dire sur :

- 1<sup>o</sup> Les revenus en argent des biens communaux ;
- 2<sup>o</sup> La part revenant à la commune sur l'imposition des chevaux et voitures et sur les permis de chasse.
- 3<sup>o</sup> La taxe sur les chiens ;
- 4<sup>o</sup> Le produit net des taxes ordinaires d'octroi ;
- 5<sup>o</sup> Les projets de voirie et le droit des locataires aux halles, foires et marchés. Aucun autre revenu des communes ne peut être atteint par le prélèvement du cinquième, et ce prélèvement ne peut porter que sur la recette nette. Si la perception entraîne des frais, il faut les déduire pour le calcul du cinquième.

Il y a également controverse en ce qui touche l'application du remboursement fait par

l'Etat. La question n'a pas été tranchée législativement, mais plusieurs communes se sont pourvues devant le Conseil d'Etat pour la faire trancher.

Il semble certain que les allocations de l'Etat doivent venir en déduction du cinquième à fournir par la commune. Autrement, ce serait un leurre.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**Voyages circulaires.** — Excursions en Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

**1<sup>re</sup> Itinéraire.** — 1<sup>re</sup> Classe 95 francs. — 2<sup>e</sup> Classe 70 francs. — Durée : 30 jours.  
Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

La durée de validité de ces Billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

**2<sup>e</sup> Itinéraire.** — 1<sup>re</sup> Classe 60 francs. — 2<sup>e</sup> Classe 45 francs. — Durée : 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans des Billets aller et retour réduits de 25 % pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, à la gare d'Orléans et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

**BOURSE.** — Cours du 1<sup>er</sup> février 1889.

3 0/0.....	83 00
3 0/0 amortissable (nouveau).....	87 60
4 1/2 0/0 1883.....	104 00
Actions Orléans.....	1,340 00
Actions Lyon.....	1,325 00
Action Panama.....	105 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	401 00
Obligations Lombardes.....	360 50
Obligations Saragosse.....	358 75

Traitement des Affections de Poitrine.  
**Sirop et Pâte Pectorale**  
de **PIERRE LAMOUREUX**  
ENTREPOT GÉNÉRAL: 45, rue Vauvilliers, PARIS  
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

**SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS,**  
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :  
**REVALESCIERE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr., 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

**COPPERES-FORTS TOUT EN FER PIERRE HANNER**  
1<sup>re</sup> Médaille d'Or à l'Exposition Universelle de 1878  
PARIS, 12 et 14, PASSAGE JOUFFROY, 12 et 14, PARIS  
Envoi FRANCO de DESSINS et PRIX-COURANTS

**SPECIALITÉ DE VIGNES AMÉRICAINES ET DE PLANTS GREFFÉS**  
PREMIER PRIX DÉCERNÉ AUX VIGNOBLES DU LOT

**Victor COMBES**  
Propriétaire-Viticulteur  
Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

**CHATEAU DE BROUËL**  
Commune de Vire, par Puy-l'Évêque (Lot).

**ALAZARD**  
VITICULTEUR PÉPINIÉRISTE  
A MONTAUBAN (TARN-ET-GARONNE)

Producteurs directs { Othello, Jacquez, Herbeumont, Cunningham, Canada, Secrétary, Black Défiance, etc.

Porte-Greffes { Riparia, Solonis, Rupestris, Violla, Taylor, York-Madeira, Cordifolla-Rupestris pour sols calcaires et marneux.

RACINÉS ET BOUTURES DE 1<sup>er</sup> CHOIX  
Plants greffés soudés { Hybrides Bouschet et Cépages de la région.

Outils et accessoires pour le Greffage { Machines à greffer à l'atelier sur table, Greffoirs de poche, Pince Aliés pour la greffe au bouchon, Pierres du Levant, Raphia, Plomb en feuilles, Bouchons fils de fer.

Décortiqueur pour les boutures des espèces Américaines difficiles à la reprise  
PRIX MODÉRÉS  
Envoi du Prix-courant franco sur demande

NOTA. — Pour voir les échantillons s'adresser à M. ALAZARD, rue du Four Saint-Barthe, 12, A CAHORS

Une importante Maison de Vins propriétaire de plusieurs vignobles dans la Gironde et notamment de QUATRE DOMAINES CLASSÉS 1<sup>er</sup> CRU, à St-EMILION, demande des représentants actifs et honorables pour les contrées où elle n'est pas déjà représentée. Conditions avantageuses. Ecrire à Monsieur Bergey, Régisseur au Château Larcis, à St-Emilion, arr<sup>t</sup> Libourne (Gironde).

EAU MINÉRALE NATURELLE  
**VIGHY**  
Sources de l'Etat. Applications en médecine :  
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.  
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.  
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.  
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.  
Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire :  
PARIS, 8, Boulevard Montmartre  
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE  
Dépôtchez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

**La Foncière**  
COMPAGNIE  
d'ASSURANCES sur la VIE  
Autorisée par décret du Gouvernement  
Place Ventadour, à PARIS  
Capital social : 40 MILLIONS  
ASSURANCES  
VIE ENTIÈRE — MIXTE — TERME FIXE  
Ces Assurances donnent droit à une PARTICIPATION de 80 % dans les BÉNÉFICES de la Compagnie  
Assurances Temporaires.  
Assurances de Survie.  
Assurances de Capitaux différés.  
RENTES VIAGÈRES  
S'adresser à Cahors : à MM. ESCOFFIER, 115, boulevard Gambetta; DALET, 1, allées Fénélon, agents généraux.

Le propriétaire-gérant, Layton.

**6 MILLIONS**  
DISPONIBLES POUR PLACEMENTS  
Par HYPOTHÈQUE, Avances sur Biens et TITRES DOTAUX  
Titres au porteur et nominatifs même grevés de restitution, Créances, Nues-Propriétés, Usufruits.  
Avances avant Formalités, Discretion. — LACOMBE & GONNET, 13, rue Laflitte, PARIS

**Articles d'électricité**

Monsieur Ch. DESPRATS, ayant trouvé dans l'Electricité une nouvelle branche à joindre à son industrie, s'est empressé de rechercher par un assortiment minutieusement fait, tous les articles de première nécessité: il offre à tous ceux qui voudront bien le favoriser de leurs commandes, des Sonneries, Tableaux, Piles, Boutons, Fils, Cables, etc., et tout ce qui se rattache à cette industrie, à des conditions tout à fait avantageuses, défiant toute concurrence.

M. DESPRATS se met également à la disposition de tous ceux qui lui en feront la demande, pour l'établissement des plans et devis. Il se chargera de toutes les installations qu'on voudra bien lui confier.

Rue de la Liberté, 6, Cahors

**DENTS ET DENTIERS**  
Perfectionnés Garantis

Ayant mérité une Mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON DES MALADIES DES DENTS ET DES GENÇIVES  
TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

**AUDOUDARD**  
MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
Des principaux Etablissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze  
16, rue du Maréchal Brune, 16  
à BRIVE

**Poudre Dentifrice Alcaline — Elixir Leucodontie**  
PRÉVENANT LA CARIE ET LE DÉCHAUSSEMENT DES DENTS  
Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.  
NOTA. — M. AUDOUDARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

**SIROP de SÈVE de PIN MARITIME**  
DE FAGANISSE Pharm. à Bordeaux.  
Le seul véritable Sève de Pin obtenue par injection des bois, guérit les Rhumes, toux, gripes, catarrhes, bronchites, maux de gorge, enrrouements.  
DÉPÔT: Toutes Pharmacies.

**SANTAL DE MIDY**  
Pharmacien à Paris  
Supprime Copahu, Cubébe et Injections, guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. — Chaque capsule porte en noir le nom MIDY.  
DÉPÔT: Toutes Pharmacies.